

ASSOCIATION  
NATURE OCEAN INDIEN  
46, rue des Mascarins  
97429 Petite Ile  
La Réunion  
Mail : natureoceanindien@gmail.com  
N° SIRET : 502 777 360 00020

---

## STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901 NATURE OCEAN INDIEN

---



REDIGES LE 06/10/2007  
MODIFIES LE 26/06/2015

Les soussignés :

M. Mickael Sanchez, né le 12 novembre 1982  
Dr. Benjamin Warren né le 28 décembre 1976  
Mlle Allison Gandar, née le 14 Avril 1984  
M. Jean-Michel Probst, né le 06 Octobre 1959

Ont décidé de créer entre eux une association, ayant les statuts suivants :

**ARTICLE 1 – FORME**

Elle est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que les présents statuts.

**ARTICLE 2 - DENOMINATION**

L'association prend le nom de : Nature Océan Indien

**ARTICLE 3 - OBJET**

Nature Océan Indien a pour objectif de promouvoir la recherche et la conservation du patrimoine naturel en général, et de l'herpétofaune en particulier.

L'association utilisera les moyens d'action suivants :

- développement des activités de connaissance, d'échange et de conservation de la nature entre les chercheurs et les naturalistes des îles et des pays côtiers de l'Océan Indien. Localement, contribution à la connaissance des milieux et des espèces ;
- conception et réalisation d'action de formation dans les domaines du patrimoine naturel et de l'herpétologie (professionnelle, scolaire, « tout public »...);
- gestion de tout matériel, locaux et espace naturel mis à sa disposition ;
- réalisation de toute action d'aménagement, d'étude et d'expertise écologique des milieux naturels et urbains ayant pour objectif la conservation du patrimoine naturel ;
- création d'outils pédagogiques de qualité et mise en place ou participation à des actions de sensibilisation pour le grand public.

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 46, rue des Mascarins, 97429 Petite Ile. La Réunion. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 5 – DUREE**

L'association est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 6 – RESSOURCES**



## **6.1 Les ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- 1°) - des cotisations de ses membres actifs et de ses adhérents
- 2°) - des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou privées
- 3°) - du revenu de ses biens
- 4°) - des sommes perçues lors des prestations de l'association dans le cadre de la loi du 16/07/1971
- 5°) - des sommes perçues en contrepartie de toute autre prestation entrant dans le but de l'association
- 6°) - de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Les fonds de réserves comprennent :

- les capitaux provenant du rachat des cotisations,
- les immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association,
- les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.

## **6.2 Cas particuliers : mécénat et sponsoring**

Les entreprises et organismes notoirement connus comme ayant un impact nocif sur l'environnement ne peuvent en aucun cas être mécène ou parrain de l'association. A cet effet leurs donations et règlements en espèces ou en nature avec ou sans contreparties ne seront pas acceptées par l'association. Il est à noter que les études d'impacts, études scientifiques, expertises et autres prestations ayant pour objectif de protéger le patrimoine naturel ne sont pas concernées par cette disposition.

## **ARTICLE 7 - LES MEMBRES ET ADHERENTS – ADHESION – RADIATION**

### **7.1 Les membres et les adhérents**

#### **7.1.1 Les membres**

Pour être membre de Nature Océan Indien, il faut être une personne physique, à jour de sa cotisation annuelle et avoir au moins 16 ans.

L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra, sauf en cas de radiation, pour lesquels le paiement des cotisations est non obligatoire ;
- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration et sont dispensés du paiement des cotisations ;
- les membres actifs, lesquels répondent aux critères d'adhésion précisés ci-dessous en 7.2.1. et se sont engagés à verser chaque année la cotisation.

#### **7.1.2 Les adhérents**

Pour être adhérent de Nature Océan Indien, il faut être une personne physique, à jour de sa cotisation annuelle et avoir au moins 16 ans.

L'association est composée des adhérents suivants :

- les adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année la cotisation ;



- les adhérents temporaires ou stagiaires (cf 7.4), lesquels sont dispensés du paiement des cotisations.

## **7.2 Adhésion**

### **7.2.1 Membres actifs**

L'admission des nouveaux membres actifs est prononcée par le Conseil d'Administration. Toute demande d'inscription en tant que membre actif est formulée par écrit par le demandeur. Celui-ci doit avoir de bonnes connaissances dans les domaines naturalistes et scientifiques et/ou toutes compétences spécifiques liées aux activités de l'association et être parrainé par au moins un membre du Conseil d'Administration.

L'admission ne pourra en aucun cas être prononcée pour les demandeurs suivants :

- la personne est en relation avec les domaines de l'élevage et de la commercialisation de reptiles ou amphibiens, que ce soit à titre professionnel (éleveurs, fournisseurs, salariés...) ou personnel (propriétaire d'un ou plusieurs reptiles ou amphibiens...) ;
- la personne est salariée d'une société privée de bureau d'étude ;
- la personne est salariée d'une entreprise ou d'un organisme dont les effets nocifs sur l'environnement sont notoirement connus.

### **7.2.2 Adhérents**

L'adhésion se fait par simple demande auprès de l'association, à laquelle doit être jointe la cotisation annuelle. Toute personne physique âgée de plus de 16 ans peut devenir adhérente de Nature Océan Indien.

Si un adhérent souhaite devenir membre actif, il suivre la procédure indiquée ci-dessus en 7.2.1.

## **7.3 Radiation**

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :

- défaut de paiement de la cotisation annuelle après mise en demeure restée infructueuse ;
- démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision, prise par le Bureau après avoir entendu l'intéressé, est notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 15 jours. Elle peut être contestée dans un délai de 15 jours à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale réunie à cet effet dans un délai de 15 jours après la demande de contestation ;
- décès.

## **7.4 Stagiaires**

Des stagiaires (universitaires ou autres) peuvent être temporairement engagés par l'association pour effectuer une mission précise. A ce titre ils sont considérés comme membre de l'association pour la seule durée de leur stage et sont donc couverts par l'assurance de l'association. Ils peuvent prétendre à une rémunération dans la limite des moyens financiers de l'association et en fonction des frais engagés par eux-mêmes pour leur stage : transport (avion, voiture...), hébergement...

Le matériel de l'association est mis à disposition (jumelles, GPS...) dans la mesure du possible et en fonction des besoins. En cas de détérioration par le stagiaire



du matériel prêté par l'association, les frais de réparation ou le cas échéant de remplacement sont à la charge dudit stagiaire.

L'acceptation d'un stagiaire est conditionnée au respect des modalités suivantes :

- le stagiaire doit être recommandé par une autorité scientifique ou naturaliste (chercheur, biologiste, écologue, professeur...) ; à cet effet une lettre de recommandation doit être notifiée à l'association ;
- le stagiaire doit démontrer des connaissances naturalistes et/ou scientifiques suffisantes pour la réalisation de son stage ; à cet effet il fournira un CV, le détail du programme d'étude de son cursus, un relevé de note du trimestre ou de l'année précédente ainsi qu'un rapport de stage le cas échéant.

Le stagiaire peut être radié de l'association et voir son stage interrompu sans indemnités compensatrices dans les cas suivants :

- décision d'exclusion pour faute grave ;
- décision d'exclusion pour absence de résultats probants ou en cas de manque constaté d'implication de la part du stagiaire.

Ces décisions, prises par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé, sont notifiées par lettre recommandée à ce dernier dans un délai de 15 jours. Elles peuvent être contestée dans un délai de 15 jours à compter de leur notification par le stagiaire devant l'assemblée générale réunie à cet effet dans un délai de 15 jours après la demande de contestation.

En cas de radiation, les sommes dues au stagiaire pour la durée effective du stage lui sont versées. Les sommes engagées pour la durée du stage non effectuée sont conservées par l'association ou lui sont rendues en cas d'avance faite au stagiaire.

## **ARTICLE 8 - COTISATION**

La cotisation annuelle est obligatoire. Elle est fixée par l'Assemblée Générale et peut être révisée chaque année.

## **ARTICLE 9 – L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **9.1 Composition**

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs et les membres fondateurs de l'association. Les membres d'honneur, les adhérents, les membres temporaires et les stagiaires peuvent assister aux Assemblées Générale sur invitation du Conseil d'Administration mais ne sont pas pourvus d'un droit de vote.

### **9.2 Réunions de l'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, le Secrétaire convoque tous les membres de l'association par mail.

Elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les délibérations sont prises à main levée. La majorité simple l'emporte, avec, en cas de partage, la prépondérance au Président. Le vote par correspondance (courriel, lettre, téléphone, fax, visioconférence...) et par procuration sont possibles. Dans ce dernier cas le membre absent doit donner procuration par écrit à un autre membre de l'association.



### **9.3 Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire révisé la cotisation annuelle. Elle écoute et valide le rapport de gestion moral et financier de l'exercice précédent, le projet et le budget de l'année suivante. Elle étudie toutes les questions à l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration (cf. §10.1).

### **9.4 Réunions de l'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande d'au moins 3 membres de l'association. A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, le Secrétaire convoque tous les membres de l'association par mail.

Les modalités de délibération et de vote sont précisées au § 14.

### **9.5 Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire vote la modification des statuts et la dissolution de l'association.

## **ARTICLE 10 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **10.1 Composition**

Le Conseil d'Administration doit être composé au minimum de trois membres. Il est composé des membres suivants :

- les membres de droit, à savoir les membres fondateurs, sauf en cas de radiation de ceux-ci ;
- un ou plusieurs membres rééligibles, élus pour un an par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs et adhérents présents à l'assemblée.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation. La ratification par la plus prochaine Assemblée Générale est nécessaire.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé au moins de :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Eventuellement il peut choisir un ou plusieurs vice-présidents, trésoriers adjoints et secrétaires adjoints.

Les membres intéressés doivent présenter leur candidature lors du Conseil d'Administration.

### **10.2 Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. A cet effet, 7 jours au moins avant la date prévue pour le Conseil d'administration, le Secrétaire convoque tous les membres du conseil par mail.

Les décisions sont adoptées aux conditions de quorum des deux tiers et à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres du conseil sont présents ou se sont fait représenter.



Le vote par correspondance (courriel, lettre, téléphone, fax, visioconférence...) et par procuration sont possibles. Dans ce dernier cas le membre absent doit donner procuration par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration.

### **10.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Il dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 11 - LE BUREAU**

Le Bureau est composé d'au moins un Président, un Trésorier et un Secrétaire, et éventuellement d'un ou plusieurs vice-présidents, trésoriers adjoints et secrétaires adjoints. Il gère l'administration quotidienne de l'association et met en application les décisions du Conseil d'Administration. Il propose les projets et rédige le rapport de gestion.

Le Président représente l'association et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire ou à défaut par le Trésorier. Il peut, en cas d'empêchement, déléguer tout autre administrateur pour le représenter.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, les procès-verbaux, les livres et registres spéciaux obligatoires ou nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, il effectue tout paiement et toute recette sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière et rend compte à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 12 – REMUNERATION**

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leurs fonctions gratuitement. Ils ne peuvent donc à ce titre percevoir aucune rémunération. En revanche, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur état certifié. Les membres comme les élus associatifs peuvent percevoir des rémunérations forfaitaires à l'occasion de missions, interventions ou contrats indépendants de leur mandat.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DONNEES**

### **14.1 Données recueillies par les membres fondateurs, d'honneur, actifs et les adhérents**

Les données recueillies par les membres cités ci-dessus dans le cadre des activités de l'association ou le cas échéant grâce au matériel de l'association et participant à la réalisation des objectifs de l'association sont la propriété conjointe de l'association et du (des) membre(s) ayant récolté les données. Elles ne peuvent faire



l'objet de diffusion, de publication ou d'utilisation sans l'accord de toutes les parties concernées.

En cas de démission ou de radiation du (des) membre(s) ayant recueilli les données, celles-ci sont la propriété du (des) membre(s) concerné(s) et de l'association. A cet effet elles peuvent être diffusées, publiées et utilisées par chacune de ces parties sans l'accord des autres.

En cas de dissolution de l'association, les données sont la propriété exclusive du (des) membre(s) les ayants récoltées.

#### **14.2 Données recueillies par les membres temporaires et les stagiaires**

Les données recueillies par les membres temporaires et les stagiaires dans le cadre des activités de l'association ou le cas échéant grâce au matériel de l'association et participant à la réalisation des objectifs de l'association sont la propriété exclusive de l'association. Elles ne peuvent faire l'objet de diffusion, de publication ou d'utilisation de la part du (des) membre(s) concerné(s) sans l'accord de l'association, lequel est prononcé par le Conseil d'Administration. L'association se réserve le droit de diffuser, publier et utiliser ces données sans l'accord dudit (desdits) membre(s).

En cas de dissolution de l'association, les données sont la propriété exclusive du (des) membre(s) de l'association ayant encadré ledit (lesdits) membre(s).

#### **ARTICLE 15 - MODIFICATION – DISSOLUTION**

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

La modification des statuts n'est valable qu'à la condition d'être prise à la majorité des membres actifs et fondateurs inscrits à l'association.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 16 - RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Conseil d'Administration demandera en temps opportun la reconnaissance d'utilité publique, et prendra toutes dispositions à cet effet.

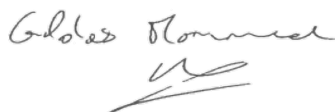
#### **ARTICLE 17 – FORMALITES**

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Saint Denis, le 06/10/2007, en cinq exemplaires originaux,  
Modifié à Saint Denis le 26/06/2015, en cinq exemplaires originaux.

Les membres du Bureau :

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier

FOURASTÉ Sarah  